

# RÉVISION DU PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE D'INONDATION DE LA LOIRE EN AMONT DE NANTES

Compte-rendu de la réunion publique de révision du PPRi Loire amont  
Communes de Sainte-Luce-sur-Loire, Thouaré-sur-Loire, Mauves-sur-Loire,  
Basse-Goulaine – 25 janvier 2023



LA LOIRE ÉVOLUE,  
LES RISQUES D'INONDATION AUSSI

## Préambule

L'inondation est un risque majeur pour celles et ceux qui vivent, circulent ou travaillent le long de la Loire. Les Plans de Prévention des Risques Inondation réalisés par l'État constituent un des outils de protection des biens et des personnes contre ces risques. Ces documents réglementaires mettent en évidence les zones à risques susceptibles d'être inondées et régissent l'aménagement et les usages du sol dans celles-ci.

Le PPRi actuellement en vigueur sur 13 communes le long de la Loire en amont de Nantes a été approuvé en 2001. Le préfet de Loire-Atlantique a décidé de sa révision en 2019. La direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), pour le compte du préfet de département, a lancé cette révision, en concertation avec les collectivités locales concernées. Elle a pour objectifs de prendre en compte les évolutions de la Loire, la montée du niveau de la mer et son effet sur les marées ainsi que la meilleure connaissance de ces phénomènes et de la topographie du territoire. De même, le périmètre de la révision a été élargi à trois nouvelles communes, à savoir La Chapelle-Heulin, Le Landreau et Le Loroux-Bottereau. Il s'agit aussi d'intégrer les dernières évolutions réglementaires.

La première étape de cette révision consiste à définir les zones exposées aux inondations et leur degré de vulnérabilité. Cette cartographie actualisée a été présentée aux communes de Basse-Goulaine, Mauves-sur-Loire, Sainte-Luce-sur-Loire et Thouaré-sur-Loire le mercredi 25 janvier à 18h, à la salle Renée Losq, Esplanade Pierre Brasselet, à Sainte-Luce-sur-Loire.

Anthony Descloziers, maire de Sainte-Luce-sur-Loire, Pascal Otheguy, Secrétaire général de la préfecture de Loire-Atlantique et Tristan Riom, Vice-président en charge du climat et de la résilience à Nantes Métropole, ont introduit la réunion. Ils ont rappelé les actions qu'entreprennent de manière concertée les communes, intercommunalités et les services de l'État pour préserver les citoyens, entreprises et services publics du risque inondation.

## Déroulé de la séance

### Intervenants DDTM Loire-Atlantique :

- Patricia Chollet, Responsable du service Transports et Risques
- Matthieu Riou, Responsable de l'unité Prévention des risques

### Intervenante Nantes Métropole :

- Isabelle Besançon, Responsable du service Risques et Crises

### Ordre du jour :

#### Partie 1 : Quelques définitions autour des inondations

- Les trois types de risque inondation
- De l'aléa au risque
- Les grandes crues historiques de la Loire
- Une pluralité de leviers pour prévenir les risques

#### Partie 2 : Actions de Nantes Métropole en matière de prévention des inondations

- Le PAPI : objectifs et axes
- Zoom sur les actions de certains axes
- Les enjeux du ruissellement sur Nantes Métropole

#### *Temps de questions-réponses*

#### Partie 3 : Le PPRI : un outil de prévention qui nécessite d'être révisé

- Les objectifs d'un PPRI
- Le processus d'élaboration du PPRI
- Pourquoi un nouveau PPRI en Loire Amont
- Une réglementation entre prescription et interdiction
- Doctrine nationale de la construction des PPRI

#### Partie 4 : Les cartes

- Le processus de définition des aléas
- Présentation des cartes
- Les prochains temps d'information et de concertation

#### *Temps de questions-réponses*

## Synthèse des échanges

Environ 80 personnes sont venues assister à la réunion publique. La présentation a duré un peu moins de deux heures. Les échanges ont permis de sensibiliser au risque inondation, d'expliquer les raisons de la révision du PPRi, de détailler la méthodologie de construction des aléas et celle de l'élaboration d'un PPRi. De plus, les participants ont pu consulter les cartes des aléas de chaque commune affichées en grand format sur des panneaux d'exposition à l'entrée. Parallèlement, un fascicule pédagogique de six pages a été mis à disposition de l'ensemble des personnes venues assister à la réunion.

Certains sujets ont fait l'objet de questions. Celles-ci et les réponses qui leur ont été apportées sont retranscrites ci-dessous.





## Questions-réponses

### Parties 1 et 2 de la présentation

- Comment peut-on savoir si l'on est concerné par le risque inondation ou ruissellement ?

#### *Réponse de Nantes Métropole*

Le phénomène de ruissellement et de son impact sur le territoire ont été modélisés par Nantes Métropole. La cartographie des aléas est accessible dans le plan local d'urbanisme métropolitain, consultable sur le site internet suivant :

<https://metropole.nantes.fr/plum>

Concernant les risques d'inondation, l'exposition éventuelle de votre bien à cet aléa est consultable sur le site internet « Géorisques » :

<https://erial.georisques.gouv.fr/#/>

La métropole organise également des campagnes de communication pour proposer des diagnostics gratuits de vulnérabilité des logements et des entreprises de moins de 20 salariés situés en zone inondables. Les habitants de Sainte-Luce-sur-Loire identifiés en zone inondable recevront par exemple la semaine du 30 janvier des documents en boîte aux lettres.

## Parties 3 et 4 de la présentation

- En quelle année avait été approuvé le PPRi actuel ?

*Réponse de la DDTM*

Le PPRi en cours de révision avait été approuvé en 2001.

- Vous n'avez pas évoqué les plans communaux de sauvegarde, ils concernent pourtant la commune.

*Réponse de Nantes Métropole*

Les plans communaux de sauvegarde (PCS) sont en effet des actions complémentaires au PPRi et au Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI Loire aval) que pilote Nantes-Métropole.

Le PCS est un des outils de gestion de crise qui relève de la compétence communale ou intercommunale.

Son élaboration vise à apporter une réponse opérationnelle auprès des riverains et acteurs économiques en cas d'épisode d'inondation.

Dès lors, les moyens de secours sont recensés et les enjeux identifiés dans les procédures détaillées dans les PCS.

Cette analyse fine des enjeux est réalisée pour des épisodes de crues de retour plus fréquentes (2 à 50 ans) que l'événement centennal étudié dans le cadre du PPRi,

Enfin, ils n'ont pas été abordés car l'objet principal de la réunion est ici la révision du PPRi et la prévention contre des crues centennales.

- Habitant de Bellevue, j'ai connu de nombreuses inondations. Pourquoi ne sont-elles pas toutes mentionnées sur votre document ?

*Réponse de la DDTM*

La plaquette retrace uniquement les crues historiques les plus marquantes. Mais le village de Bellevue a pu connaître des épisodes d'inondation pour des crues plus fréquentes.

En effet, le PPRi s'appuie sur la modélisation d'une crue centennale. En complément de cette mission, des cartes de crues pour des retours de crues plus fréquents (2 et 20 ans) sont produites. L'ensemble des cartographies des aléas seront transmises aux communes. Celles-ci pourront les exploiter pour élaborer les Plans Communaux de sauvegarde.

- À Mauves-sur-Loire, la révision du PPRi ne semble pas avoir beaucoup d'impact sur le périmètre soumis au risque inondation.

*Réponse de la DDTM*

Avec le creusement du lit du fleuve ou encore la meilleure connaissance de la topographie, les zones inondables évoluent donc plus ou moins en fonction des territoires. Le PPRi en cours d'élaboration prend en compte le changement climatique (« état futur »), avec une hausse du niveau de la mer de 1 m à Saint-Nazaire à 100 ans, qui se répercute avec l'effet des marées. Cette hausse du niveau

de la mer peut augmenter l'intensité des aléas : elle servira donc à renforcer les prescriptions des nouvelles constructions pour davantage les protéger face au risque inondation.

Concernant la commune de Mauves-sur-Loire, la délimitation du futur périmètre s'approche très sensiblement de celui du PPRi opposable. Cela peut s'expliquer par la topographie très marquée de la commune ne permettant une extension de l'enveloppe inondable sur ce territoire.

- Le long de la route de Grignon, mon habitation est concernée au Plan Local d'urbanisme métropolitain (PLUm) par une orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) à Basse-Goulaine, le long de la route de Grignon. Dans le cadre de la révision du PPRi, notre maison est désormais concernée par l'aléa du risque inondation. Est-ce que cela amènera à une évolution du périmètre de l'OAP ?

#### *Réponse de Nantes Métropole*

Les OAP, le long de la route de Grignon, encadrent le renouvellement urbain, fixent des orientations d'aménagement et une programmation. Ces secteurs n'étaient jusqu'à présent pas concernés par le PPRi Loire Amont.

Les cartes des aléas réalisées dans le cadre de la procédure de révision du PPRi Loire Amont indiquent à présent la présence d'aléas sur ces secteurs. Cette modification interroge le potentiel de renouvellement urbain le long de la route du Grignon. Cette connaissance sera intégrée dans le cadre d'une prochaine procédure de modification au Plan Local d'Urbanisme métropolitain.

- Que se passe-t-il si l'on se situe entre deux aléas sur la cartographie, sur l'épaisseur du trait qui sépare les deux zones ?

#### *Réponse de la DDTM*

Des cartes plus précises que celles présentées durant la réunion seront développées à l'échelle 1/5 000<sup>e</sup>.

L'épaisseur du trait correspond à la marge d'erreur. Seuls des relevés de géomètre pourront préciser à quel aléa la zone doit être rattachée. Cette donnée fine de la topographie des lieux sera confrontée à l'isocote permettant de préciser son degré d'inondabilité.

- Pourquoi la voie ferrée n'est-elle pas considérée comme un ouvrage de protection alors que des écluses existent sous celle-ci ?

#### *Réponse de Nantes Métropole*

Nantes Métropole, qui en charge de la compétence GEMAPI, ne classera pas la voie ferrée comme un système d'endiguement. En effet, son premier usage est celui d'une infrastructure ferroviaire ; elle n'a pas été conçue pour être une digue de protection contre les crues de la Loire. Elle ne peut donc pas être considérée comme telle pour les enjeux situés derrière celle-ci.

Par ailleurs, les portes-crues sont défaillantes et l'analyse coûts-bénéfice d'un classement de la voie ferrée en système d'endiguement est défavorable.

Pour que la voie ferrée devienne un ouvrage de protection, il faudrait consolider le talus, des travaux qui nécessiteraient un investissement onéreux de plusieurs millions d'euros. La stratégie retenue par Nantes Métropole est d'agir sur la réduction de la

vulnérabilité des enjeux exposés à ce type de phénomène. De plus, l'infrastructure appartient à la SNCF, et non à la métropole.

*- Habitante de Bellevue et secrétaire de l'association « Bellevusienne », je dénonce depuis plusieurs années le fait qu'aucun entretien ne soit effectué sur l'évacuateur de crue. Pourtant, rien ne change...*

#### *Réponse de la DDTM*

La DDTM a récemment participé à des réunions concernant les évacuateurs de crues en aval du village de Bellevue, sujet connu des services de l'État. La Bellevusienne est également associée à ces rencontres.

En effet, dans le cadre de la concertation sur les évolutions envisagées du périphérique et du complexe de Bellevue (projet porté par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Pays de la Loire), un garant de la concertation publique a été nommé. Ce garant a notamment animé une réunion en juin 2022 sur le sujet des évacuateurs de crues afin de faire émerger une réponse collective.

Si un évacuateur de crue peut participer à la gestion du risque inondation pour des crues fréquentes, il n'aura cependant pas de réel impact pour prévenir le risque inondation lors d'une crue centennale, objet du PPRi et de cette réunion.

En effet, lors d'une crue de type centennale (1982), le débit de fuite de ces évacuateurs est non-significatif. Par ailleurs, les secteurs, déjà inondés en aval du pont de Bellevue, ne permettront pas l'écoulement des eaux issues de ces ouvrages.

*- Que faut-il penser des travaux de voies navigables de France (VNF) ? Lors d'une réunion publique, ils annonçaient vouloir ralentir le débit de la Loire, en ajoutant des obstacles, par exemple ?*

#### *Réponse des Voies Navigables de France (VNF)*

Voies navigables de France (VNF) porte en effet un projet de restauration environnementale du lit de la Loire entre Les Ponts de Cé et Nantes. Ce projet comprend notamment la création d'un ouvrage submergé au droit du village de Bellevue qui doit permettre de recréer les conditions de transition entre la Loire à dominante fluviale en amont et la Loire à dominante estuarienne en aval. Cet ouvrage aura un maximum d'effet à l'étiage (lorsque les débits sont les plus faibles, l'été) et à marée basse. A marée haute l'ouvrage est submergé par plusieurs mètres d'eau. Son effet s'estompe progressivement jusqu'au débit moyen de la Loire. Afin que le projet n'ait plus aucun effet en crue, trois seuils en enrochements situés à la sortie du bras de Thouaré seront supprimés. Cette suppression aura un effet direct sur le phénomène d'inondation à Bellevue, car l'inondation du village de Bellevue se fait précisément par débordement au droit du bras de Thouaré, par le ruisseau du Guette-Loup. Le projet n'a ainsi aucun impact significatif sur les inondations.

De nombreuses réunions d'information se sont tenues sur le projet et continueront de se tenir, les premiers travaux étant programmés à partir de 2023 et principalement 2024-2025. Toutes les informations sur ce projet sont consultables sur le site internet dédié : <https://reequilibrage-loire.vnf.fr>